

## OÙ S'ADRESSER ?

Contactez le service PMI-PE au sein  
des 14 Maisons départementales  
des solidarités proches de chez vous.

### CHELLES

23, avenue du Gendarme  
Castermant - 77508 Chelles  
Tél. : 01 64 26 51 05

### COULOMMIERS

26-28 rue du Palais de Justice  
B.P. 69  
77522 Coulommiers cedex  
Tél. : 01 64 75 58 16

### FONTAINEBLEAU

33, route de la Bonne Dame  
77300 Fontainebleau  
Tél. : 01 60 70 79 07

### LAGNY-SUR-MARNE

15, Bd du Maréchal Galliéni  
B.P. 204  
77401 Lagny-sur-Marne  
Tél. : 01 64 12 66 20

### MEAUX

31, rue du Palais de Justice  
77109 Meaux cedex  
Tél. : 01 64 36 42 41

### MELUN VAL-DE-SEINE

750, avenue St-Just Z.I.  
77000 Vaux-Le-Pénil  
Tél. : 01 64 10 62 20

### MITRY-MORY

1, avenue du Dauphiné  
B.P. 31  
77297 Mitry-Mory cedex  
Tél. : 01 60 21 29 52

### MONTEREAU

1, rue André Thomas  
77875 Montereau cedex  
Tél. : 01 60 57 22 66

### NEMOURS

1, rue Beauregard  
77140 Nemours cedex  
Tél. : 01 60 55 20 83

### NOISIEL

Grande Allée des  
Impressionnistes  
77448 Marne-la-Vallée cedex 2  
Tél. : 01 69 67 31 50

### PROVINS

11, rue de Changis  
77160 Provins  
Tél. : 01 60 52 51 43

### ROISSY-EN-BRIE

16, rue Antoine Lavoisier  
77680 Roissy-en-Brie  
Tél. : 01 64 43 25 00

### SÉNART

100, rue de Paris  
77564 Lieusaint cedex  
Tél. : 01 64 13 21 80

### TOURNAN-EN-BRIE

16, place Edmond de Rothschild  
B.P. 40047  
77220 Tournan-en-Brie  
Tél. : 01 64 25 03 60

## CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
CS 50377  
77010 MELUN CEDEX  
TÉL. : 01 64 14 77 77

# UN VRAI MÉTIER

# DEVENIR ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)



Réalisation : Imprimerie du Département de Seine-et-Marne - Melun, Impression : Le Bélier de la Marne.  
13-06AS-Dépliant Devenir assistant(e) maternel(le) - Illustration de couverture : Thinkstockphotos - Illustrations pages intérieures : © Conseil général de Seine-et-Marne, photos : Patrick Loison, Novembre 2013 - Ne pas jeter sur la voie publique.

# DEVENIR ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

## UN VRAI MÉTIER

L'assistant(e) maternel(le) accueille des jeunes enfants à son domicile moyennant rémunération. Sa mission principale est de favoriser l'épanouissement de l'enfant confié temporairement par ses parents.

L'assistant(e) maternel(le) peut également exercer son activité en dehors de son domicile, au sein d'une Maison d'assistant(e)s maternel(le)s.

## POUR QUI ?

Vous avez des capacités d'organisation, d'écoute et d'échanges. Vous répondez aux conditions d'accueil : logement, hygiène, sécurité, etc.

**Pour exercer la profession d'assistant(e) maternel(le), l'agrément est obligatoire.**

## L'AGRÉMENT, MODE D'EMPLOI

L'agrément est **délivré par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne** pour une durée de 5 ans renouvelable sous certaines conditions. Il détermine le nombre et l'âge des enfants pouvant être accueillis simultanément. Sauf dérogation, le nombre ne peut être supérieur à 4 (y compris le(s) enfant(s) de moins de 3 ans de l'assistant(e) maternel(le)).

**Pour vous porter candidat(e)**, vous devez adresser une lettre de motivation à la Maison départementale des solidarités proche de votre lieu de résidence.

Vous serez ensuite invité(e) à une réunion d'information où le dossier de demande d'agrément vous sera remis. Une fois celui-ci complété et renvoyé, vous recevrez un accusé de réception.

**Après examen de votre dossier**, une évaluation de vos capacités éducatives et de vos conditions d'accueil sera engagée. Un ou plusieurs entretiens seront effectués à votre domicile par des professionnels médico-sociaux du service de la Protection maternelle et infantile et de la petite enfance de votre Maison départementale des solidarités.

**La décision du Président du Conseil général vous sera adressée par écrit dans un délai maximum de 3 mois.**



## LA FORMATION OBLIGATOIRE

Le Conseil général organise et finance la formation des assistant(e)s maternel(le)s. Elle est composée de deux sessions :

- 60 heures de formation et 6 heures d'initiation aux gestes de secourisme à effectuer avant tout accueil d'enfant ;
- 60 heures de formation dans les deux ans qui suivent l'accueil du premier enfant.

À l'issue de cette formation, l'assistant(e) maternel(le) devra passer l'épreuve de l'unité professionnelle « prise en charge de l'enfant au domicile » du CAP petite enfance. **Ces formations sont obligatoires. Toute absence non justifiée constitue un motif de retrait de l'agrément.**

## VOS DROITS

Une fois la première session de formation effectuée, vous recevrez des attestations qui vous permettront de devenir l'employé(e) d'un ou de plusieurs particuliers ou d'une crèche familiale.

**Comme tout salarié, vous signerez un contrat de travail et bénéficierez d'avantages sociaux** : congés payés, allocations chômage, indemnités journalières maladie, etc.

Le Conseil général mettra à votre disposition un guide sur les relations employeurs-employés, un guide pratique sur la convention collective, des livrets sur la formation continue et l'accueil du jeune enfant.

## VOS OBLIGATIONS

**L'assistant(e) maternel(le) a la responsabilité du bien-être de l'enfant accueilli.** Il ou elle participe au développement et à l'éducation de l'enfant. Il ou elle propose des activités dans un environnement adapté en lien avec les parents.

Il ou elle devra aussi travailler en collaboration avec le service de la PMI et de la petite enfance de sa Maison départementale des solidarités.

